

Lettre du citoyen Barthélemy, adjoint à la garde du cabinet des médailles de la bibliothèque nationale, concernant une gravure d'une médaille d'argent, présentée par le représentant Grégoire, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794)

Henri Jean-Baptiste Grégoire

Citer ce document / Cite this document :

Grégoire Henri Jean-Baptiste. Lettre du citoyen Barthélemy, adjoint à la garde du cabinet des médailles de la bibliothèque nationale, concernant une gravure d'une médaille d'argent, présentée par le représentant Grégoire, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 669-670;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21060_t1_0669_0000_8

Fichier pdf généré le 30/01/2023

mis, je l'abandonne pour en prendre bientôt un autre, dans lequel en la servant, je pourrai contenter l'amour que j'ai pour elle. C'est pourquoi je renonce à mes fonctions et je remets sur votre bureau mes lettres de prêtrise. Je remets en même temps un écrit du citoyen Peirilieu, ci-devant curé de cette commune, par lequel il renonce à ses fonctions et déclare ne point avoir ses lettres de prêtrise. La paralysie dont il est atteint ne lui a point permis de venir vous la présenter lui-même. Je vous demande acte de nos abdications ».

L'agent national entendu, Le corps municipal, applaudissant vivement au discours et aux démarches patriotiques des citoyens Martin et Peirilieu, leur a donné acte de leur abdication et de la remise des lettres de prêtrise du citoyen Martin, et arrête qu'extrait de cette délibération sera mandée au représentant du peuple Borie, au district et au département, et les délibérants ont signé.

[Séance du 17 vent. II].

Le citoyen maire a remis sur le bureau une pétition de la Sté populaire tendante à l'abolition des cultes, et a dit : « Citoyens, la raison emmaillottée par les préjugés les plus honteux, secoue de toutes parts les entraves humiliantes dont les prêtres et les rois l'avaient accablée. Son brillant flambeau, en dissipant les nuages épais que l'erreur et le mensonge avaient amoncelés sur les crédules humains, nous trace la route que nous devons suivre. Et j'augure trop bien de votre amour pour la liberté et de votre civisme éclairé, pour n'être pas convaincu que vous partagez le sentiment de la Société populaire, et qu'après avoir abattu tous les signes de superstition qui existaient dans cette commune, vous détruirez entièrement le fanatisme en déclarant que vous embrassez le culte de la Raison, le seul digne d'un peuple libre ».

Le Conseil général ayant pris connaissance de la pétition de la Société populaire et considérant que le fanatisme est le plus cruel des fléaux qui afflige l'humanité ; que les principes de la religion des prêtres sont entièrement destructifs du Gouvernement républicain en ce qu'ils entretiennent le peuple dans l'ignorance et le préparent par ce moyen à la servitude ; l'agent national entendu ; arrête à l'unanimité :

1°) La commune de Valborgne-du-Gard ne veut désormais connaître d'autre culte que celui de la Raison et de la vérité ;

2°) L'église sera transformée en temple de la Raison et le Représentant du peuple Borie est prié d'autoriser les dépenses nécessaires à cet effet ;

3°) Elle offre à la patrie le peu d'argenterie et autres ustensils appartenant aux deux cultes ;

4°) Les officiers municipaux dresseront un inventaire de ces différents objets et de leur poids, en exécution de la loi du 26 brumaire ;

5°) Comme le lieu des séances de l'administration municipale est très resserré et qu'elle le tient à loyer, le Conseil général demande au représentant Borie d'être autorisé à faire récupérer la maison curiale pour son usage et celui du Comité de Surveillance.

L'assemblée arrête en outre qu'extrait de la présente délibération sera mandée au représen-

tant Borie, au district et au département et les délibérants ont signé.

[Séance du 28 vent. II].

Les citoyens Charles Bourbon et Louis Mazaurié, ci-devant ministres du culte protestant, le premier dans cette commune et le second dans celle de St-Marcel, se sont présentés devant le Corps municipal et lui ont déclaré qu'ils abdiquaient les fonctions de leur ministère et qu'ils rentraient dans la classe commune des citoyens ; en ajoutant que soumis à la loi, ils veulent en être, comme ils l'ont toujours été, les plus zélés observateurs et concourir de tout leur pouvoir à la prospérité de la République française Une, Indivisible et démocratique. Requéran lesdits citoyens Bourbon et Mazaurié acte de leur abdication.

L'assemblée, applaudissant vivement à la démarche civique de ces citoyens, leur a donné acte de leur abdication et arrête que la présente délibération sera mandée au représentant du peuple Borie au district et au département et les délibérants ont signé.

[Séance du 30 vent. II] (1).

Le Conseil prend connaissance d'une adresse à la Convention nationale rédigée par le citoyen maire.

L'assemblée applaudissant avec enthousiasme aux sentiments républicains renfermés dans cette adresse, et qui ont de tout temps caractérisé le citoyen maire, reconnoissant que les principes qu'il a développés, sont gravés en traits de feu dans les cœurs de ceux qui composent le Conseil ; l'agent national entendu, arrêté à l'unanimité l'insertion dans les registres de cette adresse, et l'envoi à la Convention nationale.

P.c.c. : BROCHE (maire), CABRIT (secrét.).

25

L'agent national du district de Mauriac (2). dit que les habitans de ce district ne craignent point le retour des émigrés : leurs biens se vendent au double de l'estimation ; chacun est jaloux d'en avoir ; un domaine estimé 42,325 liv., a été vendu 64,580 liv., et qu'il en est de même de tous les autres.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des domaines nationaux (3).

26

GREGOIRE, au nom du Comité d'instruction publique, fait lecture d'une lettre du cⁿ Barthélemy le jeune (4).

Ce citoyen envoie quelques épreuves d'une gravure d'une médaille d'argent qui est parfai-

(1) C 298, pl. 1037, p. 17.

(2) Et non Maniac.

(3) P.V., XXXIV, 317. B^{tn}, 12 germ. (suppl^t).

(4) J. Perlet, n° 557.

tement à l'ordre du jour. Son mauvais travail l'avait fait reléguer parmi les médailles inutiles aux artistes ; mais l'idée et l'expression de cette pièce sont dignes des représentants d'une nation libre ; elle prouve que dans le temps des troubles qui, dans le xvi^e siècle, agitaient la France, la sève républicaine fermentait déjà dans quelques têtes fortes (1).

[Paris, 12 germ. II] (2).

« Je présente à la Convention nationale quelques épreuves de la gravure d'une ancienne médaille d'argent qui est parfaitement à l'ordre du jour. Son mauvais travail l'avait fait reléguer parmi les médailles inutiles aux artistes, mais l'idée et l'expression n'en seroient pas désavouées par les Représentants d'une nation libre.

Pendant les agitations de la Ligue, la sève républicaine fermentait dans quelques têtes fortes. Elle ont prononcé dans ce précieux monument leur vœu pour la destruction de la tyrannie ; la Convention nationale l'a accompli ».

BARTHÉLEMY, le jeune.

Le citoyen Barthélemy le jeune, adjoint à la garde du cabinet des médailles de la bibliothèque nationale, présente quelques épreuves de la gravure d'une ancienne médaille d'argent, qui paraît avoir été faite pendant les troubles de la Ligue, et conservée depuis un très-grand nombre d'années au cabinet national des médailles.

Elle représente, d'un côté, un bras sortant des nues, moissonnant trois lys avec une épée tranchante : légende : « *talem dabit ultio messem* ». « *Et telle est la moisson qu'obtient dra la vengeance.* ». De l'autre côté, un autre bras lançant la foudre sur une couronne et un sceptre brisé ; légende : « *flamma metuenda tyrannis.* » « *à l'aspect de ces feux les tyrans tremblent.* ».

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

27

Le représentant du peuple Grégoire offre à la Convention nationale un essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté (4), dans lequel il a tâché de recueillir tout ce que les Anciens et les Modernes ont dit de plus intéressant (5).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

(1) *Mon.*, XX, 110; *Débats*, n° 559, p. 198; *F.S.P.* n° 273; *J. Sablier*, n° 1232; *Bⁱⁿ*, 15 germ. (suppl¹); *M.U.*, XXXVIII, 203; *J. Mont*, n° 140; *C. Eg.*, n° 592; *Balave*, n° 412; *Ann. patr.*, n° 456; *Rép.*, n° 103, p. 412.

(2) *C* 297, pl. 1013, p. 20. On trouve, p. 21, la reproduction de cette médaille.

(3) *P.V.*, XXXIV, 317. Minute du p.-v. (*C* 297, pl. 1013, p. 20).

(4) *P.V.*, XXXIV, 318. *C. Eg.*, n° 593; *M.U.*, XXXVIII, 213; *Mon.* XX, 110; *Ann. patr.*, n° 457; *Batave*, n° 412; *J. Perlet*, n° 557; *Débats*, n° 559, p. 198.

(5) *J. Mont.*, n° 140.

ESSAI HISTORIQUE ET PATRIOTIQUE SUR LES ARBRES DE LA LIBERTE (1).

Chapitre premier: Arbres sacrés chez les Anciens

Un charme involontaire entraînait les premiers hommes sur les montagnes et dans les forêts : les montagnes semblaient leur préparer un asile contre les inondations dont le souvenir les glaçait encore d'effroi. D'ailleurs, sur ces cimes élevées où se développe la majesté de la nature, leur âme s'agrandissait avec l'horizon, et de là ils aimaient à se considérer comme planant sur les erreurs et l'univers, comme intermédiaires entre le créateur et les êtres créés.

La profondeur des forêts, le silence des futaies majestueuses et sombres, impriment à l'âme des teintes religieuses. L'homme, échappé à la tourmente des passions et des malheurs, recherche la solitude, pour se replier sur soi-même, et jouir de son cœur sans autre témoin que la Divinité. Les autels sur les lieux hauts et dans les bois sacrés furent les premiers monuments de la religion des anciens.

Le choix d'un arbre ou d'un arbuste pour servir d'emblème religieux, politique ou moral, est sans doute bien naturel à l'homme, puisqu'on trouve cet usage chez tous les peuples, anciens et modernes. L'olivier était consacré à Minerve, le myrte à Vénus, la vigne à Bacchus, le laurier à Apollon, le cèdre aux Euménides, le figuier à Mars, le peuplier à Hercule, le pin à Neptune, le chêne à Jupiter. L'antiquité représentait des animaux et des plantes dans les monuments, sur les médailles, pour figurer la reproduction des êtres : c'étaient les emblèmes de la nature vivante, expirante et renaissante.

L'Egypte avait choisi le lotus, qui est une espèce de nymphæa ou nénuphar, dont la fleur réjouit les yeux, dont la tige servait à faire des flûtes, dont la graine et les racines servaient à la nourriture (2). Cette plante est encore, dans les Indes, l'emblème de la beauté : Vitchnou est représenté nageant dans l'espace sur une feuille de lotus.

Athènes affectionnait l'olivier : ses médailles ont, les unes la chouette seule, les autres la chouette et l'olivier réunis. Cependant les platanes y étaient en honneur : au *céramique* interne, c'est-à-dire dans la promenade des *tuileries*

(1) Chez Desenne, Bleuet et Firmin-Didot, an II, in-12°, 68 p. (*B.N.*, Li²²19, in-12). Voir J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, III, 223 et 227. Le décret concernant la plantation d'un arbre de la Liberté dans chaque commune aurait été voté le 3 pluvi. (*Débats* n° 491, p. 48) mais on n'en trouve pas mention au *P.V.* ni au reg. des décrets. La *B.N.* possède une autre éd. de cet *Essai*, avec notes par Ch. Dugast et introd. par M.A. Havard, Paris 1833, petit in-12 (Li²² 20). C'est celle-ci que nous reproduisons à cause de l'abondance des notes. Nous indiquons entre () celles qui ont été ajoutées au texte de Grégoire ou bien avec la mention : *nouv. éd.*

(2) Le lotus est représenté sur beaucoup de monnaies égyptiennes et sur la fameuse mosaïque de Palestrine. Voyez la savante dissertation de Barthélemy sur ce monument.